



**COMPOSITION DES JURYS
UFR SVTE
Année universitaire 2021/2022**

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;
VU l'arrêté du 19 juillet 2019 accordant à l'Université de Bourgogne le droit de délivrer des diplômes nationaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 28 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury du **Master 2 AETPF, parcours « Agroécologie »** est ainsi constitué pour l'année universitaire **2021/2022**

Président(e) : Sylvie Granger

Membres :

Marielle Berriet-Sollic
Manuel Blouin
Marion Drut
Etienne Gaujour
Jean Philippe Guillemain
Stéphanie Gibot-Leclerc
Nathalie Joly
Najlah Kamergi
Rachid Sabre
Yannick Sencébé

Article 2 :

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR SVTE et sur le site internet de l'UFR..

Fait à DIJON, le 3 novembre 2021

Le Directeur de l'UFR SVTE
Bruno FAIVRE